



COUR D'APPEL DE VERSAILLES  
PARQUET GENERAL

Versailles, le 18 août 2022

Monsieur Régis RAVAT  
2811 chemin de Saint-Paul Parc Louis Riel  
30129 MANDUEL

OBJET : Contestation d'une décision de classement sans suite  
Procédure n°22062000122

N/REF : Pôle action publique – B9 n° 2022/00536

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'à l'issue d'un examen de la procédure dont vous avez contesté le classement, suivant courrier reçu le 9 mai 2022 au parquet général, je ne fais pas droit à votre requête.

La décision prise par le procureur de la République de Versailles est proportionnée, justifiée, prise en opportunité eu égard au contexte dans lequel sont survenus les faits.

En effet, un seul mot est en langue anglaise (« *days* ») et l'affichage publicitaire est limité dans le temps s'agissant de journées promotionnelles définies.

Dès lors, le trouble causé à l'ordre public n'est pas de nature à justifier l'engagement de poursuites pénales.

En conséquence, la décision de classement sans suite est confirmée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P / Le procureur général